Non, les mesures ne sont pas mises à disposition du public !

En réponse au « scandale de l’eau » lancé par Marc Laimé et repris par Le Monde, (ONEMA_scandale_le Monde) sur la base d’un rapport (non public) de la Cour des Comptes, l’Onema a publié un communiqué de presse. L’Office affirme notamment : « l’Onema est chargé, entre autres, de la coordination technique du système d’information sur l’eau, piloté par le ministère ». Crée en 1993, le SIE rassemble des données produites par les services déconcentrés de l’État, les agences et offices de l’eau, l’Onema, le BRGM, les collectivités territoriales, les industriels, les associations pour la protection des poissons migrateurs, etc. Ces données sont pour la plupart, mises à disposition des autorités et du public sur les sites Eaufrance*

D’autres bases de données, en cours de développement, rassembleront et mettront à disposition du public d’autres données, par exemple sur les prélèvements d’eau ou sur les flux de poissons migrateurs.

Ce propos est un accompagné d’une liste des sites du système Eaufrance — liste dont l’empilement et l’entrecroisement sont déjà en soi une promesse d’illisibilité pour les citoyens, leurs élus ou leurs associations.

cliquez ci-dessus pour agrandir

(Onema_2013_OCE)

72 mesures exigibles sur plus de 11 000 masses d’eau françaises : où sont-elles ?

L’Onema laisse ainsi penser qu’il n’y a pas de problèmes particuliers dans le Système d’information sur l’eau dont il a la coordination technique. Or il existe un problème, et un gros : les mesures exigibles depuis la directive-cadre européenne sur l’eau (2000) ne sont pas disponibles.

La Directive-cadre européenne sur l’eau demande aux Etats-membres d’évaluer l’état chimique et écologique de chaque masse d’eau. Il existe en France 11523 masses d’eau superficielles, dont 10824 concernant des rivières. En moyenne, une masse d’eau de rivière représente 22 km de tronçon. Cette masse d’eau est

délimitée par sa cohérence (hydrologie, géologie, influence anthropique). Source : WISE, rapportage français à l'Union européenne.

Sur chaque masse d'eau, l'Etat-membre doit produire à la fréquence requise pour chaque indicateur (Arrêté du 25 janvier 2010):

• 5 mesures biologiques

• 18 mesures physicochimiques

• 8 critères de description morphologique

• 41 mesures chimiques

Et c'est là une demande conservatrice puisque l'étude menée en 2007-2009 sur les milieux aquatiques continentaux avait révélé la présence de 413 micropolluants en eaux superficielles (Etudes & Documents 54, 2011)

Aucun site ne fournit de manière synthétique et claire ces données pour chaque masse d'eau

Or, quand nous demandons ces mesures sur chacune des masses d'eau, ni l'Onema ni l'Agence de l'eau ne sont capables de nous donner un lien efficace, c'est-à-dire un site où chaque masse d'eau dispose de son rapport de mesure comprenant l'ensemble des 72 analyses nécessaires au terme de la DCE. L'Onema renvoie vers des relevés piscicoles ne concernant qu'une poignée de rivières, et l'Agence de l'eau vers des sous-sites Eaufrance dont aucune ne comporte l'ensemble des masses d'eau (et dont les rares que nous avons tenté de cliquer annonçait une « base indisponible »).

Il semble que la Direction de l'eau et de la biodiversité au Ministère de l'Ecologie commence seulement à prendre la mesure de l'état catastrophique de l'information sur l'environnement aquatique. Or, cette information est non seulement un devoir vis-à-vis de l'Union européenne (rapportage de chaque état-membre pour le suivi de la Directive-cadre sur l'eau), mais elle est également un devoir vis-à-vis des citoyens, qui doivent pouvoir accéder simplement et efficacement au bilan chimique et écologique de leur rivière.

Si le Système d'information sur l'eau vise la transparence sur les mesures réellement effectuées, rien de plus simple : il suffit de réunir sur un même site, avec entrée par bassins rivières, la liste des masses d'eau et d'un simple clic accéder à un bilan chiffré des analyses : substance (ou paramètre), année, mesure, écart de cette mesure par rapport à la normale. Nos concitoyens sont capables de lire une analyse de sang sur ce principe, ils peuvent parfaitement lire une analyse de qualité des milieux aquatiques. Pourvu que l'Autorité en charge de l'eau soit décidée à faire la lumière sur ce qui a été réalisé ou non. Pourvu aussi qu'elle consente réellement à assurer l'accès transparent et efficace aux données relatives à l'environnement.

Le faux argument du manque de moyen

L'argument généralement repris ces temps-ci en défense des établissements publics travaillant pour l'Autorité en charge de l'environnement est celui du « manque de moyens ». Mais c'est une ineptie : les Agences de l'eau disposent d'un budget annuel qui approchent les 2 milliards d'euros — auquel s'ajoute le budget des établissements qui, outre l'Onema (principalement abondé par les Agences), concourent à une partie des mesures chimiques et biologiques : Irstea, Ifremer, Museum national d'histoire naturelle, etc. Les moyens existent donc depuis 12 ans que la directive-cadre a été adoptée. C'est leur usage qui est en cause.

On observera ainsi que, à rebours de la méthodologie préconisée par l'Union européenne*, des sommes importantes ont été dédiées au compartiment hydromorphologie (mise en place du Référentiel des obstacles à l'écoulement, opérations-pilotes au budget souvent pharaoniques sur l'effacement de 1200 ouvrages prioritaires de la circulaire Grenelle 2010, etc.). Cela alors même que les mesures de base sur la pollution chimique et la dégradation biologique n'étaient pas réunies — de sorte que l'on se précipite en réalité à faire librement circuler des eaux et sédiments pollués dans les rivières, les fleuves, les estuaires et finalement les océans.

Les deux premiers travaux de l'OCE suggèrent fortement que l'immense majorité des obstacles à l'écoulement longitudinal ne sont pas les causes de la dégradation piscicole observée depuis le XXe siècle. Aussi la question se pose : les gouvernement successifs ont-ils réellement eu la volonté de chercher et de traiter les causes réelles de détérioration des milieux aquatiques ? Ou ont-ils choisi des mesures « visibles » pour mieux dissimuler le catastrophique retard dans la connaissance et dans l'action?

cliquez ci- dessus pour agrandir

(*) Rappelons que la Communauté européenne a adopté cet arbre de décision (image ci-dessus), au terme duquel les Etats-membres doivent d’abord mesurer l’état biologique (5 marqueurs), puis en cas de résultat médiocre analyser les causes physicochimiques d’altération. L’hydromorphologie (incluant les obstacles à l’écoulement latéraux et longitudinaux, mais aussi 6 autres critères) n’est aucunement considérée comme u critère décisif pour le bon état de la rivière.